

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Guilbert Jean Claude  
Profession : Retraité  
Adresse précise : 6 Ter Rue Eugène François  
6437 COULOGNE

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : des ATTAQUES  
Lieu dit : V. m. fil  
Superficie : 1.5 ha  
Nature du terrain : Terres Patures  
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2023... Au 30 juin 2026...

Le piégeur sera M. GUILBERT Jean Claude

Agrément N° 62.89.123

Fait en 2 exemplaires

A Coulogne le 24-07-2023

Visa de M. le Maire

Visa du déclarant

1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX